

Séance Officielle du 15 décembre 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**TARIFS DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF -2016 -
ABROGEANT LES DÉLIBÉRATIONS N° 171/2011, 19/2014, 92/2015 ET CERTAINS TARIFS
DES DÉLIBÉRATIONS N° 225/2007 ET N° 295/2012**

Actuellement, le Centre Culturel et Sportif propose des tarifs « adhérent » et « non adhérent », pour la fréquentation de la structure, avec l'achat de la carte correspondante proposant des tarifs préférentiels pour les séances libres à la piscine, les activités, spectacles, musique, etc. Ce fonctionnement fait plus penser à celui d'une association qu'à celui d'une structure publique.

Il vous est proposé pour 2016, de supprimer ce mode de fonctionnement et de mettre en place un nouveau système composé de deux cartes d'abonnement, qui permettront de pratiquer les différentes activités offertes au Centre Culturel et Sportif :

- La piscine pendant les séances libres ;
- Les séances de cinéma.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifs des activités, non comprises dans les cartes d'abonnement, sont revus à la baisse afin de s'aligner sur le tarif actuel « adhérent » et de permettre à un plus grand nombre de pratiquer des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Enfin, dans un souci de simplification, deux types de tarifs vous sont proposés :

- *Tarif plein* pour les adultes ;
- *Tarif réduit* pour les scolaires, étudiants, retraités, personnes âgées de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, titulaires de revenus sociaux (RSA, pension d'invalidité, ...).

La gratuité est appliquée pour les personnes souffrant d'un handicap.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Bernard BRIAND

Séance Officielle du 15 décembre 2015

DÉLIBÉRATION N° 308/2015

**TARIFS DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF- 2016
ABROGEANT LES DÉLIBÉRATIONS N° 171/2011, 19/2014, 92/2015 ET CERTAINS TARIFS
DES DÉLIBÉRATIONS N° 225/2007 ET N° 295/2012**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 226-07 du 19 décembre 2007 fixant les tarifs du Centre Culturel et Sportif ;

SUR le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Deux types de tarifs sont mis en place au Centre Culturel et Sportif à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- *Tarif plein* pour les adultes ;
- *Tarif réduit* pour les scolaires, étudiants, retraités, personnes âgées de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, titulaires de revenus sociaux (RSA, pension d'invalidité, ...).

La gratuité est appliquée pour les personnes souffrant d'un handicap.

Article 2 : Les tarifs du Centre Culturel et Sportif sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

1) Activités sportives, artistiques et culturelles proposées au trimestre par le Centre Culturel et Sportif, par période de neuf séances :

- ✓ *Piscine : (Enfant à partir de 5 ans)*
Tarif plein : 55,00 €
Tarif réduit : 33,00 €

- ✓ *Musique, théâtre, peinture sur porcelaine, danse, bricolage, sable et activités manuelles :*
Tarif plein : 73,00 €
Tarif réduit : 54,00 €

Une réduction de 10 % sera accordée dès la troisième inscription au sein d'une même famille.

2) Stages :

- ✓ *Stage en piscine :*
Tarif plein : 55,00 €
Tarif réduit : 33,00 €

- ✓ *Stages de peinture sur porcelaine, peinture acrylique, peinture à l'huile, théâtre, danse, piano et autres (avec intervenant extérieur) :*
Tarif plein : 110,00 €
Tarif réduit : 60,00 €

- ✓ *Stages de dessin, bricolage, sable, peinture et autres activités manuelles (avec intervenant local) :*
Tarif plein : 70,00 €
Tarif réduit : 40,00 €

Une réduction de 10 % sera accordée dès la troisième inscription au sein d'une même famille.

3) Cartes :

- ✓ *Carte « Cinéma » pour 12 séances :*
Tarif plein : 45,00 €
Tarif réduit : 20,00 €

- ✓ *Carte « Piscine » annuelle :*
Tarif plein : 55,00 €
Tarif réduit : 34,00 €

4) Tarifs structures gonflables :

- Enfant (jusqu'à 6 ans) : GRATUIT*
- ✓ *Séance du samedi ou du dimanche*
Tarif plein : 7,00 €
Tarif réduit : 4,00 €

- ✓ *Pass weekend (samedi et dimanche)*
Tarif plein : 10,00 €
Tarif réduit : 5,00 €

5) Tarifs séance cinéma :

- Tarif plein : 4,50 €
- Tarif réduit : 2,00 €

Article 3 : Délégation est donnée au Conseil Exécutif pour fixer les tarifs des manifestations et activités organisées en cours d'année et non prévues par la présente délibération.

Article 4 : Le Directeur du Centre Culturel et Sportif, la Directrice des Finances et des Moyens de la Collectivité Territoriale et la Direction des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération, qui abroge toutes dispositions antérieures, fera l'objet des mesures de publicité prescrites sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

17 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le 18/12/2015

Publié le 18/12/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*